

# **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE SAINT HILAIRE D'OZILHAN ANNEE 2016-2017**

## **I. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE**

### **1. ADMISSION ET INSCRIPTION DES ELEVES**

Tout enfant âgé de trois ans révolu ou atteint au plus tard le 31 décembre de l'année en cause, est accueilli à l'école. En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école précédente est exigé. L'inscription se fait en mairie et sur présentation du certificat d'inscription la directrice admet l'élève dans l'école.

La fiche de renseignements remplie en début d'année mentionnera les coordonnées des deux parents afin de tenir le registre des élèves inscrits et la base élève du premier degré. Tout élève bénéficiant d'un Projet Personnalisé de Scolarisation et relevant de la MDPH qui serait amené dans sa scolarité à être inscrit dans un autre établissement, aura toujours une place dans son école de référence. Les élèves à besoins thérapeutiques particuliers bénéficieront sur demande de la famille d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Les enfants de familles itinérantes seront accueillis à l'école dans la classe de leur niveau, durant toute la durée de leur séjour.

### **2. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE ET DES ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES**

- **2.1 Horaires et fréquentation :**

Lundi – jeudi	<b>9 H à 12 H – 13 H 45 à 16 H 30</b>
Mercredi	<b>9 H à 12 H</b>
Mardi – vendredi	<b>9 H à 12 H – 13 H 30 à 15 H 15</b>

Les parents veilleront aux heures d'entrée de manière à ce que leurs enfants arrivent à l'heure à l'école et ne dérangent pas le début des cours. L'enseignant fera remplir aux parents le bulletin de retard consigné dans le carnet de liaison.

**La fréquentation assidue de l'école est obligatoire, en maternelle l'inscription de l'enfant implique l'engagement d'une fréquentation régulière.**

- **2.2 Absences :**

Les parents doivent remplir le bulletin d'absence dans le carnet de liaison et doivent impérativement prévenir par téléphone ou par mail de toute absence prolongée. En cas d'absence prolongée restée sans justification, la directrice en rendra compte à l'Inspecteur d'Académie (selon l'article L131-8 du code de l'éducation après quatre demi-journées d'absences). Le calendrier des vacances scolaires est fourni dans le carnet de liaison, par conséquent il est préférable pour la scolarité de l'enfant qu'il ne soit pas absent, pour des raisons personnelles, en dehors des périodes du calendrier.

Pour toutes les maladies contagieuses, ou après trois jours d'absence, la famille est tenue de se faire délivrer un certificat médical mentionnant la non contagion.

Toute absence régulière durant le temps scolaire (exemples : orthophoniste, psychologue, CMPP etc.) devra être signalée à l'enseignant (un document spécifique sera rempli). Toute sortie exceptionnelle devra être répertoriée sur le carnet de liaison par l'utilisation du billet prévu à cet effet. Toute absence occasionnelle (par exemple : rendez-vous chez un spécialiste) devra être pris dans la mesure du possible en dehors des horaires scolaires

- **2.3 Les Activités pédagogiques complémentaires :** Elles concernent tous les élèves de l'école. Les enseignants informent les parents de la participation de leur enfant avant chaque vacance. Elles ne sont pas obligatoires. Elles se déroulent les mardis, mercredis et vendredis de 8h20 à 8h50.

### **3. ACCUEIL ET SURVEILLANCE.**

L'accueil se fait dix minutes avant, dans la cour pour les élèves de l'élémentaire et dans les classes pour les maternelles. Deux enseignants assurent la surveillance et la sécurité au portail et un

enseignant assure la surveillance dans la cour. Les enfants de maternelle sont repris par les parents ou toute personne désignée par eux par écrit (la directrice doit être informée de tout changement) et les enfants de l'élémentaire sont rendus à leur famille au portail.

Surveillance des récréations : la directrice veille à la bonne organisation du service de surveillance établi en conseil des maitres. La récréation des élèves de maternelle a lieu de 10h15 à 10h45 et celle des élémentaires de 10h45 à 11h tous les matins. Les lundis et jeudis elles ont lieu de 15h à 15h15 pour les élémentaires et de 15h15 à 15h45 pour les maternelles.

En cas de grève un service d'accueil peut être mis en place dans l'école par la commune.

#### **4. LE DIALOGUE AVEC LES FAMILLES.**

- **4.1 Le carnet de liaison** : il est l'outil de dialogue avec les familles, les informations de l'école sont consignées. Les parents seront informés par mail, des informations liées aux activités périscolaires. L'école communique également son courriel afin de recevoir toute information urgente. Les parents sont invités à signaler tout problème (santé ou familial) dont les enseignants devraient avoir connaissance. Les rendez-vous avec les enseignants sont pris par l'intermédiaire de cet outil.
- **4.2 Le livret scolaire** : les parents sont tenus régulièrement informés des résultats et du comportement scolaire de leur enfant.
- **4.3 Les représentants des parents d'élèves** :

Ils sont élus en début d'année et siègent au Conseil d'école. Il est composé de la directrice, des enseignants, des représentants des parents d'élèves élus, des représentants de la municipalité, se réunit au moins trois fois dans l'année. Il vote le règlement intérieur, établit le projet d'organisation de la semaine scolaire, donne son avis dans le cadre de l'élaboration du projet d'école sur le fonctionnement de l'école. *Article D411-2 du code de l'éducation.*

- **4.4 L'association de parents d'élèves** dispose d'un espace d'affichage et peut communiquer avec les parents par le carnet de liaison. Elle dispose d'un lieu de réunions dans l'école.

#### **5. HYGIENE ET SECURITE**

- **5.1 Hygiène**

L'entretien des locaux est quotidien. Il est assuré par les employés municipaux.

- **5.2 Sécurité**

Il sera procédé, une fois par trimestre, à des exercices d'alerte incendie et deux fois par an à des exercices de mise en sureté afin que chacun, enfant et adulte de l'école, puisse mettre en pratique les règles de sécurité énoncées en début d'année scolaire dans le Plan de Mise en Sureté présenté en Conseil d'Ecole.

- **5.3 Santé**

Les élèves viennent à l'école propres et ne présentant pas de signe de maladie contagieuse. Parasites : aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être très vigilants et surveiller fréquemment la tête des enfants.

Les médicaments sont strictement interdits sauf prescription médicale pour les enfants atteints de maladies chroniques (asthme, diabète, épilepsie...) et pour lesquelles un **Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)** sera alors rédigé.

L'enfant qui se blesse, doit **prévenir immédiatement** le maître de service.

En cas de malaise ou d'indisposition pendant les heures de classe, l'enseignant prévient les parents ou la personne responsable afin de déterminer avec eux la suite à donner. Il est très important que les familles renseignent la fiche d'urgence remise en début d'année.

**Médecine d'urgence** : elle relève d'une régulation médicale dotée d'un numéro d'appel (le 15) qui détermine et déclenche, dans le délai le plus rapide, la réponse la mieux adaptée à la nature des appels. Dans tous les cas, les familles sont immédiatement informées des dispositions prises.

#### **6. INTERVENANTS**

- **6.1 Intervenants ponctuels** : tout intervenant est placé sous l'autorité du maître qui assume la responsabilité pédagogique de l'organisation et a obtenu l'autorisation de la directrice pour intervenir.
- **6.2 Les parents ou les accompagnateurs bénévoles** : l'autorisation d'intervenir est donnée par la directrice.

- **6.3** Les intervenants participants aux activités d'enseignement (EPS, Théâtre, Musique) détiennent un agrément délivré par le Directeur académiques des services de l'éducation nationale. Ils sont sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant.
- **6.4** L'association Lire et Faire Lire, agréée, intervient dans le temps scolaire selon un projet pédagogique établi par l'équipe enseignante et en lien avec le projet d'école. L'inspectrice de l'éducation nationale est informée par la directrice des autorisations d'intervention accordées.

## II. DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE

### 1. LA CHARTE DE LA LAICITE

Avec la charte de la laïcité pour l'école, la Nation confie à l'école la mission de faire partager aux élèves les **valeurs de la République**.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation et à l'article 14 de la charte de la laïcité, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent une apparence religieuse est interdit. *Articles de la Charte : 6,7,8,9,10,11,12,13,14,15.*

*La charte est consignée dans le carnet de liaison et chaque parent en prend connaissance et la signe.*

### 2. LES ELEVES

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction citée précédemment, la directrice engage un dialogue sur le respect de la loi avec l'élève et sa famille.

En l'absence d'issue favorable au dialogue, il appartiendra à l'autorité académique d'examiner avec l'élève et ses parents les conditions dans lesquelles l'élève poursuivra sa scolarité.

Il est du devoir de l'élève :

- De ne manifester aucune agressivité envers d'autres enfants ou adultes de l'école : ne pas tirer, pousser, bousculer, frapper, pincer, mordre, cracher, se moquer ou insulter ;
- De ne pas jouer à des jeux violents et de nature à causer des accidents : jeux avec des pierres ou autres projectiles ; seuls les ballons en mousse sont autorisés ;
- De respecter les sanitaires et d'utiliser le système des « cartes toilettes » ;
- De respecter le matériel d'enseignement, les ordinateurs portables ; les livres (manuels scolaires ou livres de bibliothèque) prêtés par l'école doivent faire l'objet de soins attentifs et être couverts proprement. En cas de dégradations (page déchirée ou arrachée, rature ou usure anormale) ou de perte d'un livre, les parents seront contraints de le rembourser ou de le remplacer. Les parents veilleront régulièrement à l'état des affaires de leur enfant et à ce que rien ne manque dans son cartable.
- De respecter les espaces de l'école : ne pas courir dans les couloirs, entrer dans les classes pendant les récréations ou le temps périscolaire est réalisable seulement accompagné d'un adulte ;

Il est préférable pour la sécurité des élèves d'éviter les chaussures ne maintenant pas les chevilles correctement (tong...) et d'éviter d'utiliser son vêtement à des fins dangereuses (écharpe...).

### 3. LES PARENTS.

La participation des parents aux réunions et rencontres est un facteur de réussite des enfants.

Une attestation d'assurance devra être fournie en début d'année (responsabilité civile et individuelle accident) afin que l'élève puisse participer aux sorties.

Toute sortie hors temps scolaire fera l'objet d'une demande d'autorisation que les parents devront obligatoirement signer.

Vols : l'établissement n'est pas en mesure de garantir les élèves contre le vol. Les enfants n'apporteront ni argent, ni objet de valeur (attention aux vêtements de marque et bijoux), ni téléphone portable. Les jouets sont tolérés mais en cas de perte, vol ou dégradation l'équipe enseignante se dégage de toute responsabilité.

Aucune réclamation ne sera recevable en cas de vol ou de dégradation de tels objets.

Il est conseillé aux parents de marquer visiblement les affaires personnelles de leur enfant.

Les objets ne portant pas de noms (vêtements ou autres) oubliés à l'école et non récupérés au bout d'un an seront donnés à une œuvre caritative.

Objets et produits dangereux interdits à l'école : objets à lames tranchantes, objets en verre (excepté les billes pour les élémentaires), objets pointus à usage non scolaire, objets détonants, allumettes, briquets, bombes aérosols, nettoyants et détergents divers, produits pharmaceutiques et médicaments (sauf P.A.I signé ) etc....

#### **4. LES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET NON ENSEIGNANTS**

Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut, ils ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, ils sont garants du respect des principes fondamentaux du service public et porteurs de valeurs de l'Ecole.

Toute personne amenée à intervenir dans une école doit prendre connaissance de son règlement intérieur et le respecter.

Tout adulte s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard d'un élève ou de sa famille ; de même un élève, comme sa famille doivent s'interdire tout comportement qui porterait atteinte à tout adulte ou élève de l'école. Toute forme de harcèlement est proscrite.

#### **5. LES REGLES DE VIE A L'ECOLE**

L'école a mis en place dans chaque classe une fleur du comportement valorisant les comportements respectueux des règles de vie de l'école. Il s'agit d'une fleur qui sert à graduer le comportement de chacun. À chaque pétale de couleur un critère de comportement :

- Bleu : je respecte toutes les règles et je suis investi dans mon travail.
- Vert : je respecte les règles tout au long de la journée.
- Orange : je dois modifier mon comportement, certaines règles sont enfreintes.
- Rouge : je suis sanctionné mon comportement n'est pas adapté au respect du règlement de la classe et de l'école. La sanction apparait comme une réparation ; elle est réfléchie et trouver avec l'élève.

Si le comportement d'un élève perturbe gravement le fonctionnement de la classe en maternelle une décision de retrait provisoire de l'école peut être prise après entretien avec les parents et en accord avec l'Inspecteur de l'Education Nationale. Pour un élève en élémentaire, il pourra être momentanément placé dans une autre classe. Si le comportement perturbateur devait durer, alors la situation sera étudiée en équipe éducative. S'il n'apparait aucune amélioration au bout d'un mois, une décision de changement d'école pourra être prise.

Le règlement intérieur de l'école primaire de Saint Hilaire d'Ozilhan est rédigé en référence au règlement départemental établi après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale en date du 29 septembre 2016. C'est un texte éducatif et informatif.

**Le règlement intérieur de l'école est approuvé ou modifié chaque année par le Conseil d'école.**

Nous, soussignés ..... mère,  
..... père de l'enfant  
.....

**attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école de Saint Hilaire d'Ozilhan et nous engageons à respecter les dispositions énoncées.**

**Signature des parents :**

**Signature de l'enfant :**

**Lu et approuvé**

Fait à ..... le .....